JOURNAL OFFICIEL



DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

MÉMORIAL B

N° 2152 du 13 juin 2022

Arrêté ministériel du 31 mai 2022 portant accréditation du programme de formation menant au brevet de technicien supérieur « Bâtiments et infrastructures », dispensé au Lycée Josy Barthel Mamer.

Le Ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche.

Vu la loi modifiée du 19 juin 2009 portant organisation de l'enseignement supérieur, et notamment son titre II portant sur les modalités du cycle d'études d'enseignement supérieur de type court aboutissant à la délivrance du brevet de technicien supérieur ;

Vu le règlement ministériel modifié du 15 mars 2010 portant sur l'accréditation des programmes de formation menant au brevet de technicien supérieur ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 novembre 2021 portant nomination des membres du comité d'accréditation pour les programmes de formation menant au brevet de technicien supérieur avec effet au 20 janvier 2022 ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 janvier 2022 portant institution d'une commission spéciale pour l'accréditation du programme de formation menant au brevet de technicien supérieur (BTS) « Bâtiments et infrastructures », proposé par le Lycée Josy Barthel Mamer (LJBM) ;

Vu l'avis du 20 mai 2022 du Comité d'accréditation pour les formations du brevet de technicien supérieur ;

Arrête :

Art. 1^{er}.

Le programme de formation menant au brevet de technicien supérieur (BTS) « Bâtiments et infrastructures », dispensé au Lycée Josy Barthel Mamer (LJBM), est accrédité pour la période du 15 septembre 2022 au 14 septembre 2027.

Art. 2.

- (1) Nonobstant l'article 1^{er}, l'accréditation du programme de formation menant au brevet de technicien supérieur (BTS) « Bâtiments et infrastructures » est assortie, sous peine de nullité du présent arrêté, de la condition visée au paragraphe 2 dont la satisfaction est à démontrer, pièces à l'appui, jusqu'au 15 septembre 2022 au plus tard.
- (2) Le Lycée Josy Barthel Mamer (LJBM) doit achever de concevoir le système d'assurance qualité de la formation, notamment en ce qui concerne l'organisation, le processus et le dispositif de suivi des étudiants et des diplômés, et en présenter une description complète.

Art. 3.

Le présent arrêté sera publié au Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg.

Luxembourg, le 31 mai 2022.

Le Ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, Claude Meisch

